

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu **le 19 FEVRIER 2020, à 20h00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Patrimoine communal.
Développement, construction et exploitation de parcs éoliens sur la Commune de Houffalize.
Principe - Conditions - Appel public.
APPROBATION
- 2 Patrimoine communal.
Vente de la coupe ordinaire de bois du printemps 2020.
Cahier des charges et catalogue.
APPROBATION.
- 3 Charroi communal.
Vente de véhicules d'occasion.
APPROBATION.
- 4 Travaux publics.
Entretien de voirie "P20" : Rettigny-Bistain.
Cahier des charges, conditions, montant estimé et mode de passation du marché.
APPROBATION.
- 5 F.E. de LANGLIRE.
Budget 2020.
APPROBATION.
- 6 Charroi communal.
Acquisition d'un véhicule tous terrains de type "pick-up" double cabine - 4 portes à moteur diesel de 100KW minimum (TT4) (2020-007).
Accord de principe, conditions et mode de passation.
APPROBATION.
- 7 IDELUX Projets Publics
Convention d'adhésion à la centrale de solutions "Smart City"
APPROBATION
- 8 Finances communales.
Règlement protocolaire.
APPROBATION.
- 9 Salubrité publique.
Prime pour la gestion de la reproduction des chats domestiques sur le territoire de la commune de Gouvy.
Règlement communal.
APPROBATION

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- 10 Environnement
Règlement relatif à l'aide au coût des analyses de sols au profit des agriculteurs, particuliers et propriétaires forestiers domiciliés sur le territoire de la Commune de Gouvy.
APPROBATION.
- 11 Accueil temps libre.
Plaines et stages pour les enfants de 2,5 à 17 ans.
Sport Fun Culture ASBL - Convention de subventions dans le cadre de l'organisation de plaines et stages sur le territoire de la commune de Gouvy.
APPROBATION.
- 12 Zone de police n° 5300 "Famenne-Ardenne".
Fixation de la dotation communale au budget 2020.
APPROBATION.
- 13 Zone de secours Luxembourg.
Fixation de la dotation communale au budget 2020.
APPROBATION.
- 14 ORES.
convention cadre relative au plan de remplacement / suppression des sources lumineuses.
APPROBATION.
- 15 Enseignement.
CECP - Mise en oeuvre du plan de pilotage - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des plans de pilotages.
APPROBATION.
- 16 Personnel communal.
Statut administratif. Modification de l'annexe relative aux échelles barémiques.
APPROBATION.
- 17 Personnel communal.
Cadre du personnel communal.
APPROBATION.
- 18 Personnel communal.
Engagement de 3 ouvriers D4.
APPROBATION.
- 19 Personnel communal.
Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) D6 pour le service secrétariat général et constitution d'une réserve.
APPROBATION.
- 20 Personnel communal.
Emploi de travailleurs handicapés - état des lieux au 31 décembre 2019.
INFORMATION.
- 21 Mandats de paiement n°1901, n°1965 et n°2069 - exercice 2019.
Exécution des dépenses sous la responsabilité du Collège communal.
INFORMATION.
- 22 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.
- 23 Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019.
APPROBATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

- 1 Redevances en eau de distribution
Autorisation d'ester en justice en vue du recouvrement des redevances en eau, articles 1049/2015, 1120/2016, 1164/2017 et 71/2018 pour un montant total de 6573,32€ TVAC
DECISION

- 2 Taxes de séjour et immondices
Autorisation d'ester en justice en vue du recouvrement des taxes immondices (articles 666/2016, 659/2016, 659/2017, 2513/2018 et 696/2019) et séjour (article 84/2017, 85/2018 et 87/2019)
DECISION

- 3 Taxes de seconde résidence, séjour et immondices
Autorisation d'ester en justice en vue du recouvrement des taxes immondices (articles 2499/2017 et 2139/2018), séjour (article 71/2015) et Secondes Résidences (245/2017 et 195/2018) pour un montant total de 2073,46€
DECISION

- 4 Enseignement- Ecole communale de Gouvy, maître spécial de seconde langue, anglais
demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle pour ses 6 périodes nommées du 01 janvier 2020 au 30 juin 2020.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 10 décembre 2019.

- 5 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, en qualité d'instituteur primaire, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 17 décembre 2019.

- 6 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'un maître spécial d'anglais, au volume de 08 heures/semaine
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 17 décembre 2019.

- 7 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à charge communale, d'un maître spécial d'anglais, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 17 décembre 2019.

- 8 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à charge communale, d'un maître spécial d'anglais, au volume de 12 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 17 décembre 2019.

- 9 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à charge communale, d'un maître spécial d'anglais, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 24 décembre 2019.

- 10 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à charge communale, d'un maître spécial d'anglais, au volume de 12 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 24 décembre 2019.

- 11 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 06 janvier 2020 au 30 juin 2020 pour un volume de 02 heures/semaine d'un maître spécial d'anglais.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 24 décembre 2019.
- 12 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 06 janvier 2020 au 30 juin 2020, au volume de 06 heures/semaine, d'un maître spécial d'anglais.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 24 décembre 2019.
- 13 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire, au volume de 19 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 07 janvier 2020.
- 14 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'un maître de philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 02 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 07 janvier 2020.
- 15 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, d'une institutrice primaire au volume de 24 périodes/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 07 janvier 2020.
- 16 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - PERSONNEL.
Désignation, dans un emploi vacant à titre temporaire, d'un maître spécial pour l'enseignement, de 01 heure de psychomotricité dans les classes maternelles.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 14 janvier 2020.
- 17 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Implantation scolaire d' Ourthe. Augmentation de cadre en maternelle à Ourthe;
Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, d'une institutrice maternelle au volume de 13 périodes/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 14 janvier 2020.
- 18 Enseignement - Ecole fondamentale de GouvY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'un instituteur maternel, au volume de 05 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 21 janvier 2020.
- 19 Enseignement - Ecole fondamentale de GouvY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle, au volume de 21 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 21 janvier 2020.
- 20 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 20 janvier 2020 au 30 juin 2020, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 05 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 21 janvier 2020.

- 21 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'un maître de philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 02 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 28 janvier 2020.
- 22 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 03 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 28 janvier 2020.
- 24 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire, au volume de 15 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 28 janvier 2020.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 11-02-2020

Par ordonnance,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Delphine NEVE

Véronique LEONARD